

A F F A I R E N° 29 /

O B J E T : garantie de la Commune concernant un emprunt de 4 500 000 Francs à contracter par la SEDRE auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour l'acquisition de terrains et les travaux d'équipement de la ZAC de Bellepierre. -

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Directeur de la SEDRE m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour ce qui concerne un emprunt de 4 500 000 Francs que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations .

Cet emprunt est destiné à assurer en partie le financement de l'acquisition de terrains et les travaux d'équipement de la ZAC DE BELLEPIERRE.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 4 500 000 Francs, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la garantie à accorder à la SEDRE pour ce prêt de 4 500 000 Francs.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

Cadre de Vie et Finances : Favorables.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

*Reçu à la Prefecture
le 08/06/1984*

